



La Lettre *Déchets*

N° 8 - Octobre 2004

Dans ce numéro :

- *Le Conseil National des Déchets et projet de loi* 2
- *Brèves*

- *Le Dossier du mois : Faites une fleur à votre environnement* 3

- *Le groupe "Prévention déchets" de Charente Nature : une belle aventure !* 6

- *Actualités des déchets* 7
 - Le guide technique du stockage des déchets inertes (classe III) est disponible.
 - Les Dioxines



Éditorial

Déchets de saison à composter...



Bel automne à tous

*J-Luc Jugant
Pilote du réseau Déchets*



Le Conseil National des Déchets et projet de loi

Les imprimés non désirés :

Lors de la dernière réunion du Conseil national des déchets, nous avons examiné le projet de décret qui complètera l'article L 541-10-1 à propos « des imprimés non désirés » (autrefois COUNA).

On se rappelle le principe de cette loi : tout producteur d'imprimés non adressés et même non désirés doit contribuer à la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets résultant de l'abandon de ces imprimés par les ménages. Pour se faire le producteur doit passer un contrat avec un organisme agréé. Cette contribution peut se faire sous forme de prestation en nature (communication).

Il peut passer un contrat avec un EPCI pour une prestation en nature sous forme d'espaces de communication sur le sujet de la gestion de ces déchets et la prévention. Si non, le producteur s'acquitte sous une forme financière ou est soumis à la TGAP.

Le président Jacques Péliissard a indiqué que le ministère de la culture souhaitait que la contribution des producteurs soit uniquement en nature (ce qui est évidemment beaucoup plus intéressant pour la presse gratuite). Le CND s'y est opposé.

A la question pourquoi une telle proposition du ministère de la Culture ?

La réponse : ce ministère défend à travers la presse gratuite les grands groupes de presse. Des questions ont été posées sur les tracts et déclarations politiques, confessionnelles, publications associatives, seront ils eux aussi soumis à ce régime. ? Une franchise de 2.500 kg a été établie par le code des douanes. Le président a reconnu que le problème se poserait pour les partis politiques lors de campagnes nationales.

Il a été précisé que le choix de contribution en nature ou financière serait décidé d'un commun accord entre les contributeurs et les collectivités (contrat privé).

Autre question : comment sera fait le contrôle . ?

Réponse : on ne sait pas encore, (pas très satisfaisant !).

L'organisme agréé serait régi par les mêmes règles que les organismes comme Eco-emballages ou Adelphe : commission de surveillance, durée de 6 ans de l'agrément, cahier des charges, etc

Le projet de loi :

En reprenant les termes du discours du ministre Lepeltier au colloque du 7 septembre à l'Assemblée Nationale, (discours que vous trouverez sur le site du ministère) Hervé Vanlaer (sous-directeur des déchets et des produits) nous a présenté les quatre pistes du projet de loi.

1. Prévention qualitative et quantitative des déchets, avec l'accent sur les DMS, et au contraire de la loi de 92 des dispositions renforcées et des mesures très concrètes. De même pour les déchets dangereux avec un soutien aux collectivités.
2. Créer des conditions propices à une meilleure structuration des filières de traitement des produits en fin de vie pour arriver à une vision plus globale.
3. Améliorer la gestion territoriale des déchets autour de la notion de bassins de vie, préciser la portée, faire des outils dynamiques des plans départementaux sans les rendre trop rigides.
4. Mobiliser les énergies autour d'un objectif pour les dix ans à venir : ce sera la prévention, élément essentiel de l'action des pouvoirs publics.

Un groupe de travail ad hoc va se mettre en place issu du CND sur ce sujet

On nous a ensuite rappelé les 4 axes prioritaires du ministre dont la fermeture des UIOM qui ne seront pas aux normes fin 2005 (à noter que certaines collectivités ont déjà annoncé que leurs UIOM ne seront pas aux normes fin 2005 !).

Brèves

Pneus usagés

Un nouvel arrêté (du 23 juillet 2004) relatif à la communication d'informations relatives à la mise sur le marché et l'élimination des pneumatiques a été publié au journal officiel du 7 septembre 2004.

Projet de budget du MEDD

Le budget du MEDD sera en 2005 de 825 millions d'euros soit une baisse de 3,6 % par rapport à 2004. L'ADEME en fera les frais, son budget passera de 100 à 63 millions d'euros. Sur les 205,65 millions d'euros dédiés à la "prévention des risques et lutte contre les pollutions", 34,25 millions d'euros seront consacrés à la "gestion des déchets et évaluation des produits".

Déchets de la restauration collective

Le député Bernard DEFLESSELLES (UMP 13) a déposé une proposition de loi tendant à instaurer le tri obligatoire des déchets organiques dans la restauration collective. Si le projet de loi vous intéresse consultez le réseau déchets.



Le Dossier du mois : Faites une fleur à votre environnement

L'ÉCOLABEL européen pour choisir des produits plus respectueux de l'environnement !

Qu'est-ce que l'écolabel européen, la Fleur ?

C'est un label écologique européen garantissant au consommateur que le produit qu'il choisit respecte des critères environnementaux des plus exigeants.

La garantie d'un achat vert respectueux de l'environnement :

Pour recevoir un écolabel européen, un produit doit répondre à des critères environnementaux très exigeants, définis par le Comité de l'Union Européenne pour le Label Écologique (CUELE). Ce comité est composé des producteurs, des consommateurs et des associations environnementales européennes. Ce comité est soutenu par la Commission Européenne, tous les états membres et l'Espace Économique Européen. Le contrôle des critères est réalisé par des organismes indépendants.

Des produits de qualité meilleurs pour la santé et l'environnement :

L'écolabel ne protège pas seulement l'environnement, mais aussi les consommateurs-citoyens des produits à risques, car tous les produits toxiques ou additifs dangereux sont écartés, limités ou interdits. De plus, et ce n'est pas négligeable, le label de la fleur garantit la qualité et la performance du produit.

Parmi les milliers de produits disponibles sur le marché, il est difficile de connaître leurs impacts respectifs sur la santé et l'environnement. Avec la fleur, les critères exigés garantissent un meilleur respect de l'environnement et de la santé.

Les catégories de produits labellisés avec la Fleur :

Le label écologique s'étend déjà à 21 groupes de produits couvrant 12 grands secteurs de la fabrication et à une activité dans le domaine des services.

De nouveaux produits sont constamment ajoutés.

Literie Matelas	Jardinage Amendements pour sols	Matériel électronique Ordinateurs personnels Ordinateurs portables Télévisions
Articles chaussants Chaussures	Appareils domestiques Lave-vaisselle Réfrigérateurs Aspirateurs Lave-linge	Textiles Habillement, linge de lit et textiles d'intérieur
De bricolage Revêtements de sols durs Peintures et vernis Ampoules électriques	Nettoyage Nettoyants tous usages Détergents pour lave-vaisselle Liquides vaisselle Détergents textiles	Papier Produits en papier absorbant Papier à copier et papier graphique
Services Lieux d'hébergement		

Exemples des critères demandés aux produits écolabellisés :

Les peintures labellisées doivent répondre aux critères suivants :

- La quantité de pigment blanc est réduite tout en continuant à garantir un recouvrement suffisant ;
- Les pigments sont produits selon des critères écologiques rigoureux ;
- Le produit libère moins de solvants ;
- Le produit ne contient pas de métaux lourds ni de substances toxiques ou cancérigènes .

Les papiers absorbants labellisés doivent répondre aux critères suivants :

- Le produit a été fabriqué en utilisant des fibres recyclées spéciales ;
- Les fibres vierges proviennent de forêts exploitées suivant les principes de la gestion durable ;
- Les émissions de soufre et de CO2 dans l'atmosphère, ainsi que la pollution de l'eau, ont été limitées lors de la production.

Les liquides vaisselle labellisés doivent répondre aux critères suivants :

- Le produit a des incidences réduites sur le milieu aquatique ;
- Il ne contient pas certaines substances dangereuses ;
- Il exerce un effet limité sur la croissance des algues dans l'eau ;
- Il est en grande partie biodégradable ;
- Il utilise moins d'emballage ;
- Il s'accompagne d'informations pour une utilisation environnementale correcte ;
- Il est garanti au moins aussi efficace que les produits classiques.

En France, où et comment trouver les produits écolabellisés ?

Il faut être franc, en France l'offre de produits écolabellisés est très faible.

Mais, plus les consommateurs choisiront la fleur, plus les distributeurs décideront d'en proposer. Ceci s'est déjà vu avec les produits du commerce équitable et les produits certifiés Agriculture Biologique.

Voici tout de même les enseignes de la distribution proposant, déjà, quelques produits écolabellisés. Tout d'abord les enseignes qui participent à la semaine de l'écolabel :

Monoprix, Leroy Merlin, Cora et les 3 Suisses.

Autres distributeurs proposant des produits écolabellisés :

Carrefour, Super U, Hyper U, Leclerc, Intermarché, Samaritaine ...

Et bien sûr des commerçants indépendants comme les Eco-logis, Eco-Maisons, certaines Vie Claire, etc.

Produits le plus souvent écolabellisés en France : Papier absorbant (papier absorbant, papier hygiénique), textiles (ex : drap), peintures, vernis, revêtement de sol, amendement organique...

Voici quelques exemples de produits :

Le vitrificateur de V33 est disponible dans les grandes surfaces de Bricolage comme Leroy Merlin, Castorama, Mr Bricolage, Bricomarché...

Les draps et linges de maison vendus par les Trois Suisses

Certains produits ne sont disponibles que sur internet,

C'est le cas pour le produit nettoyant pour sol "Vertvéco" de Salvéco qui est disponible sur le site suivant : www.europrix.biz

L'amendement organique Secret-vert de Atlantique Amendement lui est disponible par demande e-mail à info@secret-vert.com.

Pour connaître tous les produits éco-labellisés en France et les moyens de se les procurer, allez sur le site de la commission européenne :

<http://www.eco-label.com/french/>

Il est très clair, complet et donne tous les renseignements sur l'écolabel européen.

C'est vous qui ferez le succès de l'écolabel !

En choisissant des produits avec la fleur, vous encouragez et persuadez votre commerçant-distributeur à vous offrir plus de produits écolabellisés avec la fleur !

Le Dossier du mois ...

Par votre acte d'achat vous légitimez et renforcez l'action générale anti-pollution.
La fleur vous garantit que votre choix fera la différence.

Pour aller plus loin, vous pouvez envoyer un courrier à vos distributeurs-commerçants pour leur demander de développer leur offre de produits écolabellisés avec la Fleur. Plus nombreux nous serons à leur écrire, plus nous serons écoutés.

LA SEMAINE DE L'ÉCOLABEL (18 au 24 octobre)

Pourquoi une semaine de l'écolabel ?

Parce qu'il n'est pas assez connu. Les consommateurs ne connaissent pas sa signification, ni même son existence.

Les autorités européennes ont donc lancé (dans le cadre d'un projet Life) ce projet de semaine européenne de l'écolabel.

Que se passe-t-il en France pour la semaine ?

C'est Afnor Certification qui porte et coordonne, pour la France, cette campagne.

Les acteurs qui se sont mobilisés sont quelques distributeurs (Monoprix, Leroy Merlin, Cora et les 3 Suisses), quelques associations de consommateurs et de citoyens (CLCV, Léo Lagrange, Orgéco) et de protection de l'environnement (FNE et le CLAPE-LR).

- L'AFNOR propose un **site internet** dédié à cette campagne européenne sur l'Ecolabel :

<http://www.semaine-ecolabel.com/>

Ce site donne toutes les informations nécessaires .

Plus encore, **une pétition** est mise en ligne pour soutenir l'écolabel européen.

N'hésitez pas à la SIGNER afin de faire prendre conscience aux commerçants que les consommateurs désirent des produits de qualité respectant l'environnement.

FNE espère que les informations figurant sur ce site seront reprises de façon permanente sur le site de l'AFNOR ou du MEDD.

- Les distributeurs engagés, communiqueront sur l'écolabel dans leur magasin durant la semaine en distribuant des brochures d'information (réalisées par l'AFNOR), en plaçant dans les rayons de petites signalisations indiquant les produits écolabellisés, etc ...

FNE félicite ces commerçants qui ont souhaité communiquer en faveur de l'écolabel durant cette semaine européenne.

- Les associations chercheront à sensibiliser leurs adhérents grâce à des articles dans leurs publications (CLCV, Léo Lagrange et Orgéco) ou par des actions locales.

Le Clape-LR membre de FNE organisera 2 journées d'information dans 2 supermarchés :

Des livrets d'information seront distribués. Ces livrets fourniront la liste des produits et distributeurs de produits écolabellisés. Des informations seront diffusées sur la radio locale et dans des journaux locaux. Des manifestations dans les magasins de la région auront lieu et le 22 octobre le Clape-LR organisera un débat sur les écolabels. Contact du CLAPE-LR : clape-lr@tiscali.fr

La maison de la consommation et de l'environnement de Rennes a publié un article sur les travaux de peinture et l'utilisation de produits écolabellisés. Contact : mikael.laurent@mce-info.org

FNE, comme indiqué dans la précédente Lettre Déchets, a réalisé une petite brochure de présentation du l'écolabel afin de la diffuser aux associations souhaitant communiquer sur la Fleur. Les nombreuses associations ayant répondu à cette proposition ont reçu ou vont recevoir très rapidement ces documents

Les associations souhaitant recevoir cette plaquette peuvent nous en faire la demande.

FNE espère que cette semaine permettra une meilleure connaissance de l'écolabel européen. Nous sommes tous acteurs pour faire connaître la Fleur. C'est à nous, par nos choix de consommation, de faire en sorte que la Fleur soit plus présente dans nos magasins pour qu'enfin chacun ait la possibilité de choisir des produits plus respectueux de l'environnement.

Le constat sur les déchets n'est pas brillant : augmentation des volumes produits, des volumes enfouis ou incinérés, des coûts de gestion, difficulté de la société dans son ensemble de prendre conscience de l'ampleur du problème.

Il n'est pas dans la tradition de Charente Nature de cultiver le catastrophisme, mais plutôt de regarder en face la réalité, et de la comprendre avant d'agir...De là, la constitution au sein de l'association d'un groupe de travail sur la prévention des déchets.

Le point de départ de ce groupe est ancré dans une histoire locale avec un collectif d'associations environnementales locales qui luttent contre un nouvel incinérateur et qui organise en février 2000 une opération « *comment trier concrètement vos déchets* » à laquelle participent une centaine de familles. Vient ensuite la rédaction d'une plate-forme commune entre ce collectif et Charente Nature qui conclue par « *n'oubliez pas que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas* ». En juin 2002, l'Assemblée Générale de Charente Nature organise une conférence-débat sur le thème de la prévention des déchets en s'appuyant sur le Livre Blanc : « *Agir ensemble pour avoir moins de déchets à éliminer* ». A cette AG est proposé un stage pour les adhérents et sympathisants de Charente Nature autour de ce thème. La commission pollution de l'association, en appui avec le secteur éducation, met en place fin 2002 ce stage sur 3 jours : 15 participants très motivés et qui montrent qu'ils accordent beaucoup d'importance à la problématique et se sentent personnellement concernés. A l'issue du stage, ils pensent que l'on peut agir et sont prêts à s'impliquer, et décident de constituer un groupe de travail.

Dès lors, depuis janvier 2003 jusqu'à aujourd'hui, ce sont dix bénévoles qui se réunissent une fois par mois.

C'est d'abord un groupe citoyen qui a compris la nécessité de passer de la culture du tri à la culture de la prévention, et que cette dernière nécessite la mobilisation concomitante de tous les acteurs : les producteurs de déchets (fabricants, distributeurs, consommateurs), les animateurs/coordonnateurs d'un territoire (collectivités locales, syndicats en charge de la gestion des déchets, milieu associatif, ...), et les organismes d'éducation (écoles, instituts de formation,...).

On peut définir le travail du groupe comme une démarche de recherche-actions, ouverte en permanence sur tous les acteurs évoqués ci-dessus.

A l'opposé de la recherche immédiate d'actions phares, le groupe a pris le temps de se qualifier sur le sujet par des travaux pratiques sur la poubelle, les gisements de déchets, les acteurs et de définir la problématique de la prévention : de quoi parle-t-on ? quels sont les objectifs visés ? où trouver matière à prévention ? qui peut y contribuer ? qui peut faire quoi ? Ce travail a été co-animé par deux bénévoles-formateurs autour de deux axes : conduite de réunions et structuration écrite de la problématique.

Parallèlement à ce travail en interne, le groupe, fort de sa volonté d'agir concrètement, est allé à la rencontre des acteurs existants sur le territoire, à la fois pour toujours mieux appréhender le sujet, mais aussi pour leur faire part de ses réflexions et les interpeller.

Cela s'est traduit par des entrevues avec des acteurs du monde de l'entreprise (un fabricant d'emballages ; Atlanpack, fédération des producteurs d'emballages de l'ouest atlantique ; les différentes enseignes de la grande distribution présentes sur l'agglomération d'Angoulême), par une animation grand public dans une galerie commerciale, et enfin par des propositions de formation/sensibilisation, en partenariat avec l'IFREE (Institut de Formation et de Recherche en Education à l'Environnement), en direction des élus et techniciens des syndicats gestionnaires des déchets et en direction des conseils de développement des pays.

Notre ambition est de poursuivre sur notre lancée en faisant de nouvelles animations grand public avec l'outil que nous avons conçu, en continuant nos rencontres avec fabricants et distributeurs de produits, en imaginant et en organisant d'autres types d'actions ou manifestations sur le sujet, et en s'investissant pour que la prévention des déchets soit réellement prise en compte dans la politique déchets de notre territoire.

Charente Nature pense qu'il faut rentrer dans la complexité des questions posées par la prévention des déchets pour aboutir à de véritables solutions, qu'il faut veiller à mettre l'accent sur la compréhension de la situation et du rôle que chacun des acteurs peut jouer et doit jouer si on veut espérer un résultat collectif, qu'il faut sortir d'une politique de culpabilisation réciproque pour aller vers une politique de responsabilisation de tous les acteurs.

Enfin, pour terminer, voici le fil conducteur du message tel que nous l'avons conçu lors de notre animation grand public, et que nous avons cherché à illustrer de façon très visuelle en exposant des produits et/ou leurs emballages : **De la culture du tri à la culture de la prévention.**

Pour plus de renseignements charente.nature@free.fr

Actualités des déchets

□ **Le guide technique du stockage des déchets inertes (classe III) est disponible.**

En Juin 2004 le ministère de l'Écologie et du DD a réactualisé et diffusé « le guide de bonnes pratiques relatif aux installations de stockage de déchets inertes issus du BTP ». C'est globalement une bonne nouvelle, sachant que des avancées intéressantes ont été faites, entre autres, quant aux demandes de contrôle plus strict des déchets et la gestion de ces classes III, ou encore en interdisant les déchets composés majoritairement de plâtre. Par contre, nous regrettons qu'il n'y ait pas plus de précisions sur l'amiante lié(e ?) (sachant qu'une circulaire est normalement en projet) et que bien évidemment ce guide n'a qu'une portée réduite du fait qu'aucun texte n'a été rédigé pour réglementer les centres de stockage de classe III, laissant ainsi la directive décharge non transposée pour les déchets inertes (ouf ! Record du monde de la phrase la plus longue battu !). Le Ministère nous ayant informé qu'un décret était en discussion au niveau interministériel, FNE attend avec impatience ce texte afin de pouvoir demander que nos revendications y soient intégrées (Cf. lettre déchets N°3 de mars 2004 dossier sur les déchets du BTP, avec notre demande de mettre les décharges de classe III au régime de déclaration des ICPE).
Sujet à suivre ... (pour plus d'information consulter le dossier BTP sur le site internet de FNE).

□ **Les dioxines**

Le CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique) a réalisé un inventaire des émissions des dioxines en France. Une baisse des émissions est constatée. Celles-ci sont en effet passées d'environ 1785 grammes en 1995 à environ 450 grammes en 2001. Cette diminution se répartit de la façon suivante :

ACTIVITES	EMISSIONS 1995 en g I-TEQ/an	EMISSIONS 2001 en g I-TEQ/an
Usines d'incinération d'ordures ménagères	1090	255
Combustion résidentielle du bois	90	92
Brûlage de câbles	40	40
Agglomération du minerai de fer	298	36
Aciéries électriques	24	10
Aluminium de seconde fusion	13	8
Incineration de boues de STEP	6	6
Incineration de déchets industriels	3	3
Incineration de déchets hospitaliers	15	0,5
Recytech	205	0,1
Total	1784	450

Concernant l'incinération des ordures ménagères : fin 1997, le flux de dioxines rejeté dans l'atmosphère par les usines d'incinération d'ordures ménagères d'une capacité supérieure à 6 tonnes par heure était de 500 grammes par an. Fin 2001, il était de l'ordre de 145 grammes par an. Une diminution d'environ 70 % est ainsi observée entre 1997 et 2001.

Evolution des rejets des incinérateurs de déchets municipaux d'une capacité supérieure à 6 tonnes par heure :

ANNEES	REJETS EN g-TEQ/AN
1995	estimation CITEPA : 820
1997	500
1998	300
1999	200
2000	160
2001	145

Cette baisse d'émission de dioxines s'explique sans doute par la mise en conformité obligatoire de bon nombre d'UIOM, cependant il faut prendre ces chiffres avec beaucoup de réserves, compte tenu du caractère ponctuel limité des analyses réalisées sur les fumées d'incinération. Nous allons questionner le ministère sur le bien fondé de ces mesures. (s'agit-il d'une moyenne ? A-t-on pris les chiffres de toutes les usines ? Quelles sont les usines qui ont été fermées en 2000 et 2001 ?).

La Lettre Déchets - N°8 - Octobre 2004 : lettre d'information du réseau Déchets de France Nature Environnement – Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement fondée en 1968 et reconnue d'utilité publique en 1976. **Site web** : <http://www.fne.asso.fr> – siège social : 57, rue Cuvier 75231 Paris cedex 05 – **Directeur de la publication** : Bernard Rousseau – **Rédacteur en chef** : Jean-Luc JUGANT ; **Conception et réalisation** : Delphine TOMBAL